

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia, LIZÉ BRUN Brigitte

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean

Etaient excusés :

Monsieur RAYMOND ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MINIER ayant donné pouvoir à Mme TILLOU

Monsieur CHABERT ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

OBJET :
Détermination de lots dans le cadre de la dictée organisée pendant la Semaine Bleue

2023/33 - Détermination de lots dans le cadre de la dictée organisée pendant la Semaine Bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroulera du 3 au 7 octobre prochains à Saint-Avertin, le Centre communal d'Action Sociale organise une dictée à la Salle des fêtes le mercredi 4 octobre. Afin de récompenser les 2 personnes ayant fait le moins de fautes, il est proposé de leur attribuer les lots suivants :

- 1^{er} prix : deux menus Délice au restaurant le Clapotis, pour un coût de 92 €

- 2^e prix : deux menus du jour au Faisan, pour un coût de 36 €

Ces dépenses seront imputées sur la ligne 61 6257 du budget du CCAS.

Décision du CCAS n° :
2023/33

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable à l'attribution de ces lots.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230921-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 25 septembre 2023*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>